

**DECISION DU MAIRE**

**N°2024/DAF/069**

**OBJET : Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre – Budget Ville - Exercice 2024**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/SEPT/098 en date du 22 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu le budget communal,

**DECIDE**

**Article 1 :** Considérant la nécessité d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, il est procédé aux virements de crédits suivants :

Virement numéro	Chapitre - Article - Fonction	Crédit	Chapitre - Article - Fonction	Débit
1	011 - 611 - 213	14 660,00 €	65 – 657363 - 213	- 14 660,00 €

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 2 mois, à compter de la signature de ladite décision.

**Article 3** : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la directrice du service financier.

**Fait à Nangis, le 22 février 2024**

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



**Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture**

Le ..... **23 FEV. 2024**

**Et de la transmission ou notification et  
publication**

Le ..... **23 FEV. 2024**

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240223-DEC-2024-069-AR  
Date de télétransmission : 23/02/2024  
Date de réception préfecture : 23/02/2024